



L'essor de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation des sols induisant un ruissellement de plus en plus difficile à maîtriser. Au regard de ces enjeux, le "tout tuyau" n'est plus la réponse adaptée, les techniques alternatives se développent.

La maîtrise de l'imperméabilisation doit être envisagée à l'échelle de la planification urbaine (SCoT, PLUi...) et des projets urbains. Partager et connaître les expériences engagées dans d'autres territoires permet de faciliter la réflexion sur l'urbanisation de demain intégrant les enjeux du changement climatique.

Fiche technique Objectif Climat 2030

Les eaux pluviales dans
les documents
d'urbanisme

❖ Optimiser l'utilisation du tissu urbain existant et des surfaces déjà imperméabilisées

SCoT Grand Douaisis

DOG -Partie 3. Promouvoir un urbanisme durable

3.2.1. Favoriser le renouvellement urbain

« L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ne peut se réaliser qu'après analyse de toutes les possibilités de densification et de reconversion du tissu urbain. Cet objectif d'optimisation du tissu ne se réduit pas à l'habitat mais aussi aux activités économiques, services et tous les équipements collectifs. »

3.2.2. Limiter la consommation d'espace

« - localiser 40% du développement urbain attendu d'ici 2030 au sein des espaces urbains existants. Il en résulte l'identification d'une enveloppe au maximum égale à 700 hectares, consacrée aux extensions urbaines futures. »

SCoT du Blaisois

Orientation 17 - Une urbanisation maîtrisée qui limite les pressions sur les espaces naturels et agricoles

Prescriptions (PLU, PLUi, PLH et projets d'aménagement)

À l'échelle du Blaisois, permettre la réalisation d'au moins 30% de l'objectif de production de logements fixé par le SCoT en optimisation foncière des enveloppes urbanisées, en s'appuyant sur la mobilisation des 235ha identifiés au sein des enveloppes urbanisées du territoire.

Par exemple, l'objectif de production de logements à réaliser en optimisation foncière des enveloppes urbanisées du cœur d'agglomération est fixé à 40 % minimum soit ± 116 ha.

L'info +

La désimperméabilisation au cœur du SDAGE Rhône- Méditerranée

Avec sa disposition 5A-04 : "Éviter, réduire, compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées", le SDAGE fixe le principe de compensation des effets de l'imperméabilisation.

Il cible particulièrement les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU) pour organiser cette désimperméabilisation.

Il les incite à prévoir une désimperméabilisation du tissu urbain existant « en compensation » de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La surface cumulée des projets de désimperméabilisation doit viser à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.

❖ Inciter à la réalisation des zonages pluviaux dans les SCoT et SAGE et les intégrer aux PLU

SCoT de Saint Briec

DOO

Afin de réduire les impacts de l'urbanisation sur les ressources naturelles et les paysages, le SCoT promeut la conception de projets respectueux de l'environnement et intégrant la maîtrise de l'énergie et la gestion de l'eau. (...). En matière d'eau :

Les collectivités disposent, dans un délai de 5 ans, d'un zonage et d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales en adéquation avec les zonages et schémas directeurs d'assainissement des eaux usées. (...)

Zonage pluvial à Paris

Principe : Le ParisPluie, rendre la pluie 100 % utile en abattant sur place les premiers mm de pluie

Une partie de l'eau de pluie, variable et fixée selon les secteurs du zonage pluvial, tombée sur un terrain ou un ensemble de terrains doit s'infiltrer dans le sol et/ou s'évaporer, s'évapotranspirer (par les végétaux), être réutilisée sur place. L'ensemble des dispositifs de gestion des eaux pluviales mis en place sur un terrain doit être capable d'abattre à la source le volume de pluie considéré sans aucun rejet au réseau.

❖ Orienter les projets d'aménagement vers une limitation de l'imperméabilisation et de ses effets

SCoT de l'agglomération tourangelle

« La limitation de l'imperméabilisation des sols sera recherchée par :

- l'aménagement et le traitement de l'espace public (choix des matériaux) ;
- la gestion circonstanciée des emprises au sol, en fonction de la vulnérabilité et des enjeux urbains ».

Afin de contribuer au bon état des eaux, « le défi majeur relève désormais de la maîtrise quantitative et qualitative des eaux pluviales. ». Il est recommandé de : « Limiter l'imperméabilisation des sols en tissu urbanisé (chaussées drainantes, places de stationnement enherbées, dalles en pierre poreuse, végétalisation de l'espace public) et de développer les murs, terrasses et toitures végétalisées. »

PLUi Nantes Métropole

Règlement

« Tout projet de construction nouvelle ou d'extension, situé dans une zone où s'applique un coefficient de biotope par surface, doit comprendre une proportion de surfaces favorables à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du microclimat, dites surfaces éco-aménagées. »

Coefficient de biotope par surface - CBS (ou coefficient de Nature en Ville) : décrit la proportion des surfaces éco-aménagées exigées par rapport à la surface totale de l'unité foncière objet du projet de construction. Le CBS intègre une pondération selon la nature des surfaces ou supports de végétalisation, en fonction de leur degré de perméabilité de contribution au maintien de la biodiversité, de la nature en ville, d'un meilleur microclimat.

❖ Favoriser la gestion des eaux pluviales à la source et l'infiltration via les documents d'urbanisme

PLUi Bourges Plus

PADD

V. Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité

5. Contribuer à améliorer la gestion du cycle de l'eau pour en préserver la qualité

Améliorer la gestion des eaux pluviales:

- . inciter à l'infiltration à la parcelle (sauf en zones de protection rapprochée de captage et en secteurs argileux);
- . renforcer les exigences de pré-traitement des rejets d'eaux pluviales et d'eaux industrielles dans les réseaux.

PLU Lille

Règlement

« L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel. L'excédent d'eau pluviale n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu naturel est soumis à des limitations avant rejet au réseau d'assainissement communautaire. »

❖ Promouvoir l'utilisation des techniques alternatives

SCoT Grand Douaisis

DOG, Rapport de présentation

« L'utilisation des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales doit être généralisée à toute création ou extension de zones d'activités (infiltrations, noues paysagères, bassin de rétentions paysagères, ...). » (...)

« Enfin, le SCoT préconise l'utilisation de techniques alternatives en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des projets urbanistiques : chaussées drainantes, noues, bassins de rétention traités en espaces verts, utilisation des espaces publics non sensibles (parkings, terrains de jeux, espaces verts) en zone de rétention des eaux pluviales, qui permettent de limiter le débit des eaux de ruissellement en zones urbaines. Ces mesures sont de nature à limiter les incidences négatives du développement de l'urbanisation et de ne pas augmenter les risques d'inondation par rapport à l'état actuel. »

PLU de la Fouillouse

Règlement

« Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure ou égale à 20 m² (projet individuel et opération d'ensemble), il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m² (dans la limite de 10 m³). Ce volume pourra être augmenté selon les besoins de l'aménageur. Seules les eaux de toitures seront recueillies dans ces ouvrages. »

❖ Promouvoir une gestion intégrée de l'eau à travers la TVB

PLUi Collines du Perche

OAP thématique TVB

Prescription 3-1 : Préserver l'intégrité et valoriser les zones humides existantes sur le territoire.

Recommandation 3-2 : Favoriser la reconquête, la réhabilitation et la mise en valeur de zones humides au sein du territoire en adoptant des actions et des pratiques de gestion différenciée de ces milieux

Recommandation 7-4 : Conforter l'utilisation de revêtements perméables dans le déploiement du réseau de liaisons douces au sein du territoire.

Recommandation 9-3 : Favoriser un traitement végétal des abords des constructions et des espaces publics au sein des projets d'extensions urbaines.

Recommandation 10-1 : Lutter contre la minéralisation excessive des centres-bourgs, par une végétalisation ponctuelle des espaces publics et le développement de la strate arborée.

Recommandation 10-5 : Conforter la création d'espaces de stationnement en centre-bourg perméables et végétalisés pour limiter l'artificialisation pérenne des milieux.

Pour aller plus loin :

- PLU de Ligny-le-Ribault (45) sur la végétalisation des toitures plates : "Les toitures en terrasse ou à un pan de faible pente sont autorisées à condition qu'elles soient végétalisées et dissimulées par un acrotère." (P7) : http://www.lignyletribault.fr/fichiers/Actualit%C3%A9s%20municipales/PLU%20approuv%C3%A9/5_Reglement.pdf
- https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_36100/fr/-vers-la-ville-permeable-un-nouveau-guide-technique-du-sdage
- Coefficient de Biotope par Surface (CBS) <http://multimedia.ademe.fr/catalogues/CTecosystemes/fiches/outil11p6364.pdf>